

LIGNES 593000

VIERZON – ST PIERRE DES CORPS

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA
SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU (PN) N° 195**



SOMMAIRE

- 1 PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU (PN)**
- 2 LE CADRE JURIDIQUE**
- 3 PLAN DE SITUATION**
 - Plan de situation**
- 4 CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU PASSAGE A NIVEAU**
 - 4.1 Situation actuelle du PN**
 - 4.2 Photographies**
- 5 MODIFICATIONS PROPOSEES**
 - 5.1 Motifs de suppression**
 - 5.2 Description de la modification proposée**

1. PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PN

En 2016, SNCF Réseau a déploré 111 collisions qui ont provoqué la mort de 31 personnes et 15 blessés graves. Sur ces 10 dernières années, on compte près de 50 % d'accidents en moins et un nombre de victimes annuelles dans les collisions divisé par 2.

A ce jour, la région Centre compte 1300 passages à niveau dont 6 sont inscrits au Programme de Sécurisation National, programme qui identifie les passages à niveau ayant connu plusieurs incidents par an ou ayant des trafics routiers et ferroviaires élevés et priorise leur suppression ou leur équipement.

SNCF Réseau fait de la sécurité aux passages à niveau une de ses priorités. En partenariat avec les collectivités locales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'Etat, une politique de prévention et de sécurisation aux abords de ces passages à niveau, qui s'inscrit dans les plans ministériels de Dominique Bussereau (2008) et de Frédéric Cuvillier (2013). SNCF Réseau poursuit ses efforts pour progresser dans la diminution du nombre d'accidents aux passages à niveau selon une politique en 3 axes : prévenir, améliorer, supprimer.

Prévenir

SNCF Réseau est convaincu que la prise de conscience, par les usagers de la route, des risques engendrés par un non-respect des dispositions particulières du Code de la route au franchissement des passages à niveau est essentielle. Une politique d'information et de prévention est fondamentale pour renforcer cette prise de conscience.

Parmi les actions les plus marquantes, on notera l'organisation annuelle des journées nationales de prévention et d'information aux passages à niveau, qui s'inscrivent généralement dans le cadre de journées internationales, rappelant aux automobilistes les règles de bonne conduite à respecter.

1. PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PN (suite)

Améliorer

Afin d'améliorer la sécurité, SNCF Réseau commence par évaluer les risques présents. Des visites de sécurité sont réalisées sur chaque passage à niveau avec le concours des gestionnaires routiers. A l'issue de celles-ci, des améliorations de sécurité peuvent émerger, comme par exemple des nouveaux marquages au sol ou le remplacement des feux classiques par des feux à diodes.

Supprimer

SNCF Réseau cherche à améliorer la sécurité globale en supprimant le maximum de passage à niveau, notamment les passages à niveau inscrits au Programme de Sécurisation National en les remplaçant par un ouvrage d'art (pont-route, pont-rail) et ceux à trafics routiers faibles, en créant éventuellement un itinéraire de déviation pour les véhicules.

Dans le cadre de sa politique de sécurisation, SNCF Réseau a recensé les opportunités de suppression de passage à niveau sur les axes ferroviaires. Chaque passage à niveau, point de contact potentiel entre des trafics ferroviaire et routier, constitue un point sensible en matière de sécurité routière ; il n'est pas dangereux si on le traverse en respectant la signalisation. Or, les collisions aux passages à niveau sont dues à 98 % au non-respect par les usagers des règles de sécurité routière.

Une étude de faisabilité de suppression de passage à niveau a donc été menée pour examiner le réseau actuel et recenser les passages à niveau potentiellement supprimables. Lors de ces études, les communes ont été rencontrées afin de leur présenter les opportunités de suppression et recueillir leurs observations.

Après concertation avec les communes, si une suppression semble possible, un dossier de suppression de passage à niveau est soumis au Préfet de département qui organise une enquête publique en mairie.

2. LE CADRE JURIDIQUE

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact :

- le code des relations entre le public et l'administration : art. L. 134-1 et L. 134-2, et art. R. 134-3 et suivants, en vigueur depuis le 1 janvier 2016 ;
- l'arrêté du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 dispose que : « toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les enquêtes préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA). En effet, l'article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que : « Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

L'autorité compétente est le Préfet du département du territoire concerné, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture.

S'agissant de la **procédure**, SNCF Réseau informe de ses intentions le service gestionnaire de la voirie routière concernée puis adresse la demande de suppression de passage à niveau au Préfet de département. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires, conformément à l'article 3 de la circulaire du 18 mars 1991.

Pour l'instruction de cette demande, le Préfet « fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique. » Il désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Après consultation du commissaire enquêteur, il précise par arrêté les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique : l'objet de l'enquête, les dates à laquelle l'enquête sera ouverte, la durée de l'enquête, le lieu et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

2. LE CADRE JURIDIQUE (suite)

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations sur le projet. Toute personne intéressée peut consigner des observations dans le registre d'enquête ou adresser par courrier des observations au commissaire enquêteur au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Si l'arrêté préfectoral l'a prévu, il est par ailleurs possible d'adresser ses observations par voie électronique.

Dans un délai de trente jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige à la fois un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées à partir des observations recueillies. Une copie de ces documents sera déposée en mairie ainsi qu'à la Préfecture pour y être tenue à disposition du public pendant une durée d'un an.

Dès lors que le Préfet prend un arrêté portant autorisation de supprimer le passage à niveau, SNCF Réseau est en mesure de réaliser les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau.



3. PLAN DE SITUATION

PN 195

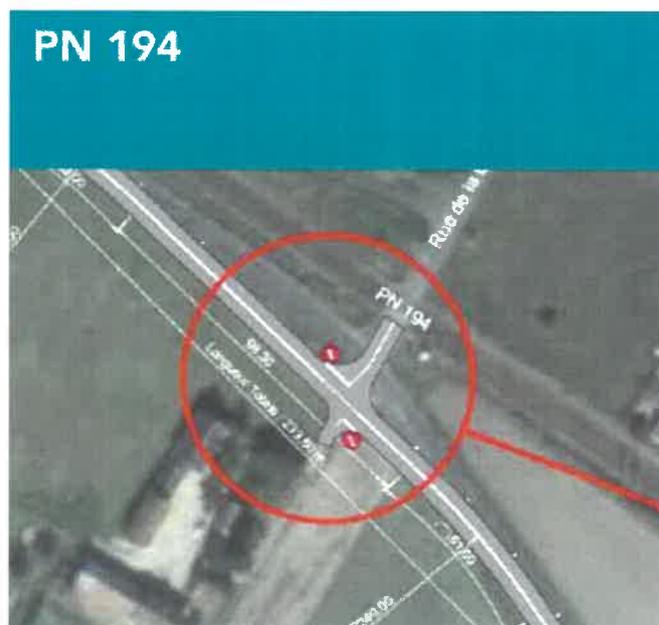


4. CARACTERISTIQUES ACTUELLES DU PASSAGE A NIVEAU

4.1 Situation actuelle du PN

Le passage à niveau est situé sur la commune de Thésée au point kilométrique 259+617 de la ligne 593000 de Vierzon à St Pierre des Corps.

A ce jour le passage à niveau présente un sas extrêmement court qui laisse au plus quelques mètres entre le dégagement des emprises ferroviaires et l'engagement de la départementale D176. Une suppression pure et simple est envisagée avec une modification de la départementale pour accéder au PN 194.



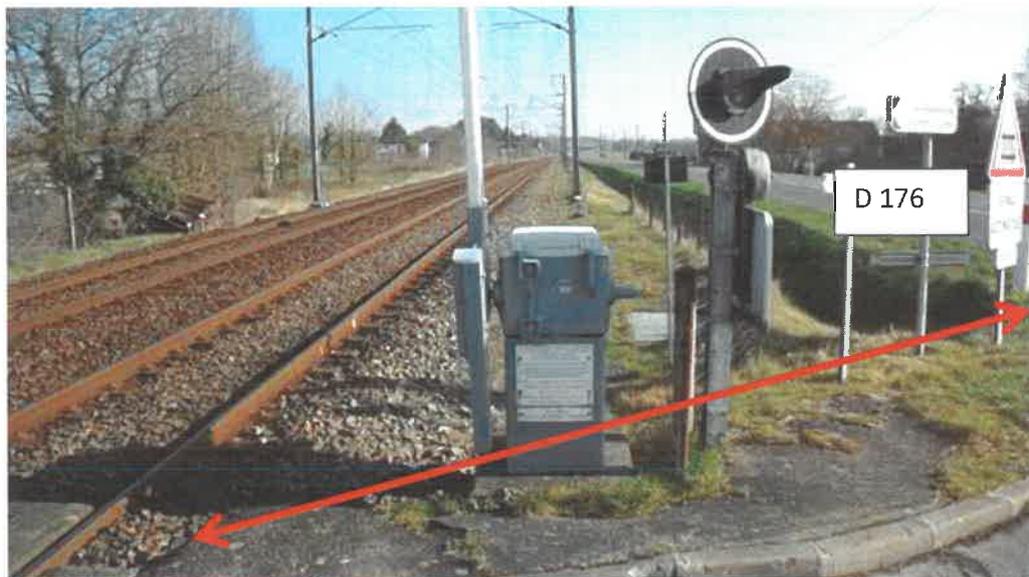
4.2 Photographies



5. MODIFICATIONS PROPOSEES

5.1 Motifs de suppression

Ce PN présente un SAS très court et devient dangereux pour les riverains.



5.2 Description de la modification proposée :

Un projet en commun porté par le DEPT 41 et la SNCF propose une modification de la circulation routière sur la D176 au niveau du PN 194 pour éviter sur celui-ci de garder un sas court. Cela permet de supprimer le PN 195.



La suppression du PN 195 La solution retenue est la suppression pure et simple du passage à niveau par arrêté préfectoral.

La suppression simple du passage à niveau consistera à :

- Déposer le platelage
- Mettre en place une clôture de protection des emprises ferroviaires.
- Mettre en place des glissières de sécurité.

La suppression administrative consistera à établir un arrêté préfectoral de suppression par la préfecture du LOIRE et Cher suite une enquête publique simple.

ANNEXES

– ACCORD MAIRIE POUR LA SUPPRESSION DU PN 195

Monsieur le Responsable du pôle OTP
SNCF INFRAPOLE CENTRE
PÔLE OTP
25 rue Fabienne Landy
37700 Saint Pierre des Corps

Objet : Suppression PN.

Pour accord :

Je soussigné Monsieur... *Daniel*... **CHARLUTEAU, Maire** déclare ne plus avoir l'utilité du passage à niveau N° **195** situé au Km **259+617** de la ligne de **Vierzon à St Pierre des Corps** sur le territoire de la commune de **Thésée**.

J'autorise par la présente, la SNCF, Direction de Tours, à lancer auprès de l'autorité compétente, les procédures nécessaires à la suppression pure et simple dudit passage à niveau.

Pour refus :

Je soussigné M..... déclare avoir l'utilité du passage à niveau N° **195** situé au Km **259+617** de la ligne de **Vierzon à St Pierre des Corps** sur le territoire de la commune de **Thésée**

Je n'autorise donc pas, par la présente, la SNCF, Direction de Tours, à lancer auprès de l'autorité compétente, les procédures nécessaires à la suppression pure et simple dudit passage à niveau.

Lu et approuvé (**mention manuscrite**)

Fait à *Thésée*

Le... *20*... *Septembre*... *2021*...

(Signature)

" lu et Approuvé "



Le Maire
Daniel CHARLUTEAU